



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE TEMPORAIRE N° 08.2022 du 18.04.2022

PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6 rue Jehan de Savonnières
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du déménagement,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30/03/2022 de l'entreprise VEOLIA EAU afin d'intervenir pour un branchement AEP- SPIERS- 6 rue Jehan de Savonnières, à compter du 18/04/2022 à 8h et pour une durée de 33 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à sa charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.*

Motif d'occupation : *pour un branchement AEP- SPIERS- 6 rue Jehan de Savonnières, à compter du 18/04/2022 à 8h et pour une durée de 33 jours, avec une déviation souhaitée par rue de la Violette.*

Lieu de l'occupation : *6 rue Jehan de Savonnières.*

Délai d'occupation : *33 jours.*

Date de début : *18/04/2022*

ARTICLE 2 : *Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- *Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,*
- *Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,*
- *Monsieur le directeur départemental des Territoires à Tours.*
- *Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.*
- *Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.*
- *Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.*
- *L'entreprise VEOLIA EAU*
- *Monsieur le président de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire.*

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 18/04/2022

La Maire,
Isabelle MÉLO